ottos://www.assemblee-nationale.fr/dvn/16/questions/04NR5I 160E11204

16ème legislature

| Question N° : 11204 | De M. Philippe Brun (Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES) - Eure) | | | | Question écrite |
|---|---|---|--|---|-----------------|
| Ministère interrogé > Transition énergétique | | | | Ministère attributaire > Industrie et énergie | |
| Rubrique >énergie et carburants | | Tête d'analyse >Prix de rachat de l'électricité aux bénéficiaires de contrats Enedis | | Analyse > Prix de rachat de l'électricité aux bénéficiaires de contrats Enedis. | |
| Question publiée au JO le : 12/09/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat) | | | | | |

Texte de la question

M. Philippe Brun appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la question de la stagnation du prix de rachat de l'électricité aux bénéficiaires de contrats Enedis. Aujourd'hui, le Gouvernement encourage la production d'énergies renouvelables. En effet, il propose aux particuliers propriétaires de panneaux photovoltaïques, par le biais du contrat Enedis, le rachat de l'électricité produite au prix de 10 centimes le kWh pendant 20 ans. Cependant, depuis le 1er août 2023, le tarif réglementé de vente de l'électricité a augmenté de 10 % sur une base de 20 centimes le kWh, soit 2 centimes de plus. En parallèle, le prix de rachat proposé par le contrat Enedis précité demeure inchangé. Il s'interroge, dans l'objectif de favoriser la transition énergétique, sur la pertinence d'augmenter le prix de rachat proportionnellement à l'augmentation du prix du tarif réglementé de l'électricité depuis le 1er août 2023.